

● ● ● Programme d'éradication de la BVD – Point d'étape

La généralisation du dépistage BVD a été votée en Assemblée Générale le 13 mars 2018, avec une application au 1^{er} juillet 2018, ceci pour **anticiper l'arrêt ministériel à paraître**. 19 départements du nord et de l'est de la France (Hauts-de-France, Grand Est, Franche-Comté) suivent le même programme. Cela consiste en :

- ✓ La surveillance de tous les veaux à la naissance via la **boucle de prélèvement** de cartilage auriculaire, y compris les veaux mort-nés
- ✓ Le contrôle virologique systématique, lors des **mouvements**, des bovins ne présentant pas de garantie NON IPI

Il s'agit de la première étape du plan de lutte généralisé, le but étant d'éradiquer la BVD.



Quel est l'état d'avancement du dispositif ?

- 959 éleveurs sont engagés dans le département de l'Aisne (87 % des naissances)
- 33 411 veaux dépistés en 2018, dans 742 cheptels, sur 71 268 veaux nés en 2018, soit près d'un veau sur deux
- 238 veaux positifs, soit une proportion de veaux positifs parmi les veaux dépistés de 0,72%, ce qui est largement en dessous des prévisions, grâce aux actions BVD mises en place par votre GDS en partenariat avec les vétérinaires depuis plus de 10 ans !

En ce qui concerne les aides liées à la BVD, il a été convenu ce qui suit, lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2019 :

- ✓ Prise en charge de 2,33€ par veau dépisté jusqu'au 31/12/2019, **à condition que l'éleveur ait renvoyé son engagement avant le 30 juin 2019 et ait commandé des boucles (boutons blancs ou boucles 2 en 1) avant cette même date**
- ✓ Prise en charge du coût de l'euthanasie à hauteur de 60€ maximum par animal IPI euthanasié dans les 15 jours
- ✓ Prise en charge des frais postaux d'envoi des prélèvements de cartilage pour les nouvelles commandes à partir de 2019
- ✓ Introductions : aide **uniquement aux éleveurs engagés en dépistage boucle** : 3 €

A savoir : Dès parution de **l'arrêt ministériel**, prévue **avant la prochaine campagne de prophylaxie**, tout bovin que vous souhaiteriez vendre en élevage (veau mâle laitier de 15 jours, broutard, ...) et non dépisté à moindre coût grâce aux boucles devra l'être par le biais d'une **prise de sang**.

Le dépistage à la naissance vous permet de constituer, à moindre frais, un nombre le plus significatif possible de bovins disposant de la garantie « BVD : bovin NON IPI » : en dépistant un veau négatif, vous donnez un statut NON IPI aussi à sa mère!



Plus d'informations sur contrelabvd.com et gdshautsdefrance.fr
Des questions? Contactez votre GDS au 03.23.22.50.92 !



● ● ● Site internet des GDS des Hauts-de-France

Si vous ne disposez pas encore de vos identifiants pour accéder à vos **résultats d'analyses en ligne**, demandez-les dès à présent. Connectez-vous sur : <https://www.gdshautsdefrance.fr/>
Cliquez sur l'onglet « **RÉSULTATS D'ANALYSES** », puis « Pas encore de compte ? Demandez vos identifiants ».

Information concernant la besnoitiose

La besnoitiose est une maladie répandue historiquement dans le Sud de la France. Depuis 2016, **plusieurs foyers** ont été confirmés dans la moitié nord de la France, notamment dans **l'Aisne, les Ardennes, la Meuse et les Vosges**.

Sa dissémination récente est principalement due à **l'introduction de bovins contaminés** dans des troupeaux indemnes. La maladie est essentiellement transmise par des **insectes piqueurs** (taons, mouches piqueuses) mais également par l'emploi **d'aiguilles** à usage multiple. La diffusion peut alors être très rapide à l'intérieur d'un cheptel.

Trois phases de la maladie sont souvent observables : un syndrome fébrile type grippal, suivi d'œdèmes et de sclérodémie (épaississement cutané durable). De petits kystes sur la sclère de l'œil apparaissent environ un mois après le début de la maladie, c'est un signe très spécifique de la besnoitiose.

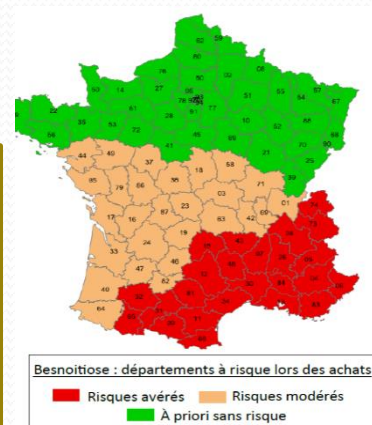


La gestion de la maladie est basée sur le dépistage des bovins de plus de 6 mois afin de séparer les animaux porteurs et réformer progressivement les positifs (ce n'est pas une zoonose, la viande est consommable). La maladie entraîne globalement peu de mortalité, mais des pertes économiques importantes : stérilité des taureaux, moins-value économique.

Attention aux achats !! Il est impératif de dépister cette maladie lors d'introductions d'animaux dans votre troupeau, principalement pour les bovins provenant des régions déjà infectées de besnoitiose, mais pas seulement ! Aucun département n'est, désormais, à l'abri d'une contamination !

C'est pourquoi, **l'analyse besnoitiose sera systématiquement réalisée** au LDAR, **sauf avis contraire de votre part**, pour tous les bovins provenant des communes à risque (carte ci-contre), avec prise en charge intégrale des frais d'analyses par le GDS, pour les éleveurs adhérents.

Veuillez donc prévenir le GDS si vous ne souhaitez pas la réalisation des analyses besnoitiose pour les bovins que vous seriez amenés à acheter dans ces communes (par mail à gds02@reseaugds.com ou par courrier).



Assemblée Générale du GDS 02, le 26 avril 2019

Au programme, intervention du Docteur Léo Liarde Irola, vétérinaire praticien dans l'Oise, sur le thème de **l'aromathérapie en médecine rurale** : les soins des bovins par les huiles essentielles. Il nous a fait part de son expérience et des bons résultats qu'il obtient avec cette pratique.

Autre point important abordé : le projet collectif d'éradication de la BVD dans les Hauts-de-France, et ses premiers résultats très encourageants.

Merci à tous les éleveurs présents !



GDS de l'AISNE

Zone d'Activités du griffon
CS 10 685
02007 Barenton-Bugny Cedex



GDS
Aisne

Téléphone : 03.23.22.50.92

Fax : 03.23.22.51.07

Messagerie : gds02@reseaugds.com

Avec le soutien du Conseil Départemental de l'Aisne

